

Indemnités pour les personnes chargées de cours et/ou superviseures

Présence des personnes chargées de cours aux instances de l'Université
— article 4

indemnité = $1,5 \times \text{temps de réunion} \times 1/150e$ d'une charge de cours*
(attribution projet CLI clause 17.04)

* taux horaires de la personne concernée



Annexe B — Liste des organismes, des instances et des comités de l'UQAC (lettre d'entente no 22)

Comité de liaison professionnel (CLI)

Comité d'unité pédagogique

Comité d'évaluation

Comité mis sur pied par l'UQAC de façon permanente ou ad hoc

Assemblée départementale

Commission des études, de la recherche et de la création

Sous-comité de regroupement

Formulaire disponible sur le site du décanat des affaires départementales

Demande d'indemnité pour la participation à des organismes

Directives indiquées sur le formulaire

Personne responsable de l'invitation

Informé qu'une rémunération sera associée pour les personnes chargées de cours et/ou superviseures

À l'issue de la réunion, la personne responsable de l'invitation transmet le ou les formulaires dûment complétés pour chaque personne chargée de cours et superviseure présente à agentdad@uqac.ca (copie conforme les personnes concernées)

Indemnités pour les réunions pédagogiques et/ou formation (mise à niveau)

Présence des personnes chargées de cours et/ou superviseuses à des réunions pédagogiques ou du perfectionnement de courte durée —

lettre d'entente
indemnité = $1 \times \text{temps de réunion} \times 1/150e$ d'une charge de cours*

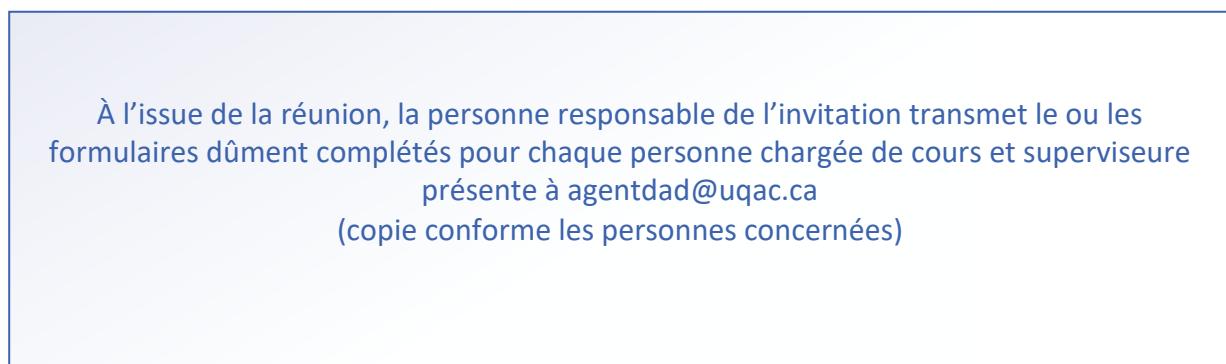
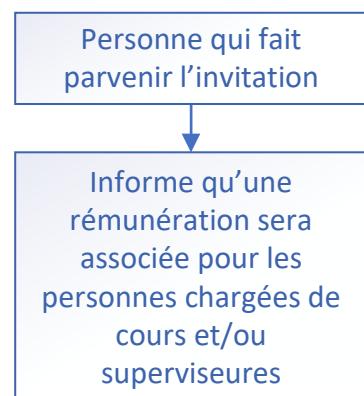
* taux horaires de la personne concernée



Une préautorisation du décanat des affaires départementales doit être obtenue AVANT la tenue de l'activité

Formulaires pour les demandes de préautorisation :

Demande de réunion pédagogique
Demande de mise à niveau (perfectionnement de courte durée)



Exemples de réunions pédagogiques :

- Rencontre pour les supervisions et/ou stages (autre que les rencontres avec les personnes étudiantes)
- Rencontre co-développement ((où la personne qui présente sera, quant à elle, rémunérée à 1,5 fois)
- Rencontre en lien avec les agréments
- Rencontre pour présentations des nouveaux programmes et/ou modifications
- Rencontre d'équipe pour arrimage des activités d'enseignements

Cette liste est non exhaustive et peut être modifiée selon l'évolution des besoins des secteurs

Une préautorisation du décanat des affaires départementales doit être obtenue **avant** la tenue de la rencontre pour que les personnes chargées de cours soient admissibles à l'indemnité. Le formulaire *pre-autorisation_indeminte_reunion-pedagogique* est disponible sur le site du décanat.